



PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 6 MAI 2013

S3/C

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

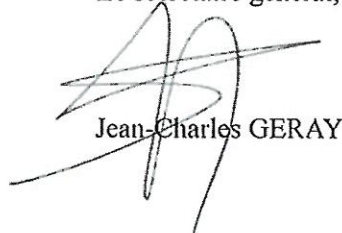
CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Bernhard SCHWECHHEL, en sa qualité de président de la société S.A.S. Ferme Eolienne du Chemin de l'Ormelet, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin, à Paris (75010), de sa déclaration effectuée le 10 juillet 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 120 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 à 3 MW, exploité sur le territoire des communes de BRASSY, COURCELLES-SOUS-THOIX, SENTELIE et THOIX.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2012 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Madame le maire de BRASSY
 - Madame le maire de COURCELLES-SOUS-THOIX
 - Monsieur le maire de SENTELIE
 - Monsieur le maire de THOIX
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
 - à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)